



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Ville d'Essert

ARRETE

N° 23.120

**Objet : Fermeture
temporaire du parking
devant le City Stade situé
rue du Port.**

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^e partie, signalisation de prescription,
- la demande du 2 octobre 2023 de la société COLAS d'Eguenigue (90150) sollicitant au nom de la société sous-taitante PROBINORD, la fermeture du parking situé rue du Port devant le City Stade d'Essert en vue d'entreposer du matériel pour la réalisation de travaux de voirie pour le compte de la commune d'Essert.

CONSIDERANT qu'il convient la nécessité d'assurer la sécurité sur cet espace où sera entreposer du matériel,

ARRETE :

Article 1 : Du mercredi 4 octobre 2023 au vendredi 6 octobre 2023 inclus, le parking devant le City Stade sera fermé à tout public sauf aux équipes de l'entreprise sous-traitante PROBINORD.

Article 2 : La signalisation de restriction et de protection du chantier ainsi que le balisage sont à la charge et sous la responsabilité de la société Colas.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort.
- Société Colas / Monsieur Paul Simonnet.
- Société PROBINORD.
- Gardes-Champêtres.
- Département / M. Hervé SMETS.

Pour information :

- Service technique communal.

Essert, le 3 octobre 2023

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité**

Alain BURGER

